MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Saint-Pons-la-Calm **3, rue de la Mairie, 30 330 Saint-Pons-la-Calm**

R.204_CHATEAU DE ST PONS

RENOVATION ET SURELEVATION DE L'AILE EST DU CHATEAU DE ST PONS

7, PLACE DU PLANAS, 30 330 SAINT-PONS-LA-CALM

REGLEMENT DE CONSULTATION

RC

MAITRISE D'ŒUVRE	BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
eurl d'architecture simon tyssaen 13, rue du Presbytère, 30 200 Saint Gervais	BSE - BET structure 312A, rue André-Jean Boudoy, 84 000 Avignon 2CEC – Économiste 164, route de St André, 30 330 St Marcel de Careiret

date d'édition : 20/10/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 2
1.1. Objet de la consultation : 2
1.2. Pouvoir adjudicateur : 2
1.3. Maîtrise d'œuvre : 2
1.4. Contrôle technique : 2
1.5. Coordination SPS : 2
1.6. Etendue de la consultation : 2
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1. Décomposition en tranches et en lots : 4
2.2. Délais d'exécution : 4
2.3. Complément à apporter au CCTP : 4
2.4. Variantes et option : 4
2.5. Modification de détail au dossier de consultation : 4
2.6. Modalités de modification du marché en cours d'exécution : 4
2.7. Délai de validité des offres : 5
2.8. Visite sur site : 5
2.9. Propriété intellectuelle des projets : 5
2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense : 5
2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau : 5
2.12. Sécurité et protection de la santé des travailleurs : 5
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES : 6
3.1. Pièces relatives à la candidature : 6
3.2. Pièces relatives à l'offre : 7
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES : 9
4.1. Sélection des candidatures : 9
4.2. Jugement des offres : 9
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES : 11
ARTICLE 6. – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : 12

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation :

La présente consultation porte sur les travaux relatifs à **la rénovation et à la surélévation de l'Aile Est du Château de St Pons, pour extension du bar associatif existant au RdC du Château et création d'un logement locatif aux étages** (aménagement du volume voûté attenant au café existant pour création d'une cuisine professionnelle et d'un sanitaire PMR, mise en accessibilité des locaux du RdC, création d'un logement locatif en duplex aux étages après création d'un niveau supplémentaire…). A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu en janvier 2027.

Les dossiers de consultations des entreprises (DCE) peuvent être récupérés auprès de :

- **à télécharger sur la plateforme AW Solutions, plateforme des marchés publics.**

1.2. Pouvoir adjudicateur :

- **Commune de Saint-Pons-la-Calm**
 Commune de Saint-Pons-la-Calm, représentant : M. le Maire, Jean Roche
 Mairie, 3 rue de la Mairie, 30 330 Saint-Pons-la-Calm
 Tél. : 04.66.82.01.72

1.3. Maîtrise d'œuvre :

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

- **eurl d'architecture simon tyssaen**
 13, rue du Presbytère, 30 200 Saint Gervais
 Tél. : 06.83.82.62.00

La mission du maître d'œuvre est de type mission de base sans étude d'exécution (celles-ci étant à la charge des entreprises). Le maître d'œuvre réalisera l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination des travaux (mission OPC).

1.4. Contrôle technique :

Le contrôle technique est assuré par : sans objet, pas de contrôle technique.

1.5. Coordination SPS :

La coordination SPS est assurée par :

- **Préco SPS**
 6, chemin du Bosquet, 30 210 Castillon-du-Gard

1.6. Etendue de la consultation :

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'**article L2123-1 du code de la commande publique.**
Au vu des propositions, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de négocier avec les candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés dans le présent règlement de consultation.
Les offres inappropriées seront éliminées.
Les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifiques afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres.

La présente Consultation est soumise aux dispositions de l'article 35.1.5 du Code des Marchés Publics.
Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code de Travail (Loi n°93.1418 du 31/12/1993).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux comportent une seule tranche ferme et 10 (dix) lots séparés :

- LOT N°01 : GROS-ŒUVRE / CHARPENTE / COUVERTURE / VRD
- LOT N°02 : ETANCHEITE
- LOT N°03 : MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT N°04 : MENUISERIES INTERIEURES & AGENCEMENTS
- LOT N°05 : CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS
- LOT N°06 : CARRELAGES
- LOT N°07 : PEINTURE
- LOT N°08 : SERRURERIE
- LOT N°09 : ELECTRICITE / CVC / SSI
- LOT N°10 : PLOMBERIE / SANITAIRES

2.2. Délais d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Les candidats préciseront leurs délais internes dans le cadre de leur réponse.
Le délai d'exécution est fixé à 12 mois, pour la réalisation du bâtiment objet de la présente consultation, délai de préparation des travaux et d'Opérations Préalables à la Réception inclus.

2.3. Complément à apporter au CCTP :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4. Variantes et option :

Les concurrents doivent présenter une offre conforme au dossier de consultation (solution de base) sous peine d'irrecevabilité.

Mais ils peuvent également présenter conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une offre comportant des variantes. Chaque variante doit faire l'objet d'un mémoire technique spécifique justifiant l'intérêt de chacune d'elles.

2.5. Modification de détail au dossier de consultation :

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Modalités de modification du marché en cours d'exécution :

Les modalités des articles L2194-1, L2194-2 et L2194-3 relatifs aux marchés publics sont applicables.

Réalisation de prestations similaires :
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2322-12 du code de la commande publique, la réalisation de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché.

2.7. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Visite sur site :

Deux visites des lieux (extérieurs et bâtiment) sont prévues aux dates suivantes :
. lundi 16/11/2025 entre 10h et 11h30
. jeudi 19/11/2025 entre 10h et 11h30
Les entreprises souhaitant répondre à la présente consultation devront impérativement avoir visité les lieux. Les entreprises prendront RdV en mairie avant la ou les visites pour inscription. Les présences seront notées et vérifiées pour valider les offres remises.

2.9. Propriété intellectuelle des projets :

Sans objet.

2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense :

Sans objet.

2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau :

Sans objet.

2.12. Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

A/ Documents joints au dossier de consultation :
Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application. Voir le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé joint au DCE.

B/ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé :
Les entreprises seront tenues de remettre au Coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé.

C/ Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail :
Sans objet.

D/ Voiries et Réseaux Divers du chantier :
Les entreprises devront garder à l'esprit que les travaux se dérouleront en site occupé (notamment le restaurant/traiteur situé au RdC du bâtiment concerné par les travaux, en exploitation pendant la durée du chantier) et sur un terrain d'ores et déjà aménagé. Les revêtements de sol ou autres ouvrages détériorés pendant la réalisation des travaux devront être remis en état par les entreprises responsables (en cas d'impossibilité d'attribuer la responsabilité à une entreprise en particulier, ces frais seront répartis à l'ensemble des entreprises via le compte-prorata). Un constat d'état des lieux est prévu au démarrage des travaux (à charge du LOT N°01 – GROS ŒUVRE).

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES :

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€). Si les candidatures ou les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnée d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

3.1. Pièces relatives à la candidature :

Chaque candidat aura à produire, pour lui-même, ses cotraitants et sous-traitants éventuels, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** pour présenter sa candidature.

Les renseignements concernant la situation administrative de l'entreprise :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- une attestation indiquant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ou un extrait de casier judiciaire ;

- le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

- une attestation indiquant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ou les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents ;

- le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;

- dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

- une attestation indiquant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'**un extrait K-bis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- les documents justifiant les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société à hauteur du montant du marché.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés. Les entreprises sanctionnées ou négligentes en matière de respect de l'égalité professionnelle seront désormais privées d'accès aux contrats de la commande publique.

Les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières du candidat prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel, effectif moyen des 3 dernières années.

- des certificats de qualifications professionnelles en rapport avec l'objet du marché. Les justifications peuvent être apportées par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, ou des références de prestation attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ; tel que titre de qualification des entreprises ou toute certification équivalente et indication de la formation ou certification du personnel d'exécution des prestations à réaliser dans la présente procédure.

- liste de références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché réalisées récemment, appuyée de certificats de capacité pour les travaux les plus importants, représentatifs des prestations, indiquant la nature, l'époque, le lieux et le montant des travaux exécutés, et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- l'outillage, le matériel, les véhicules et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de ce type de prestations.

- copie de l'attestation d'assurance risque professionnel du candidat.

Simplification des dossiers de candidature

Un document unique de marché européen (DUME) imprimé, rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

3.2. Pièces relatives à l'offre :

Le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (pièces suivantes datées, signées par le soumissionnaire et revêtues du tampon de l'entreprise) :

- **un acte d'engagement (AE),** daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'acte d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
 En cas de variante, proposer un acte d'engagement par variante.

- **le Cahier des Clauses Administratives (CCAP)** : cahier ci-joint à accepter ou une lettre d'acceptation signée.

- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** : cahier ci-joint à accepter sans modification ou une lettre d'acceptation signée.

- ~~**le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) :** document signé ou lettre d'acceptation signée.~~

- **le Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)** ou lettre d'acceptation signée.

- **la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, à compléter, dater et signer.

- **le présent Règlement de Consultation.**

- les plans et les documents annexes au dossier ou une lettre d'acceptation signée.

- **un mémoire technique** précisant les dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après une éventuelle négociation, et/ou demande de précision éventuelle, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Offres anormalement basses :
Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.1. Sélection des candidatures :

Les dossiers administratifs présentés par les candidats doivent permettre d'apprécier leurs capacités techniques, professionnelles et financières, par rapport à l'objet du marché.
Cette appréciation se fera notamment au regard des critères suivants :

- **Garanties et capacités professionnelles :** références du candidat sur des opérations comparables à l'objet du marché (exemple de missions similaires achevées) ainsi qu'à partir de ses qualifications (certificats de capacité) ou de tout autre élément permettant d'apprécier ces capacités professionnelles
- **Garanties et capacités techniques et financières :** importance et qualité des moyens techniques, humains et financiers du candidat au regard de la mission à effectuer

4.2. Jugement des offres :

Le jugement des offres se fera en fonction des critères suivants :

- **valeur technique et compréhension du dossier -> 40%**
- **montant de l'offre -> 60%**

Critère n°01 : valeur technique (40%)
La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

La note de valeur technique des offres sera étudiée en fonction des 2 sous-critères suivants :

a) prise en compte des spécificités du projet et cohérence de la réponse technique et humaine proposée avec ces contraintes : **noté sur 20.**

b) capacités techniques de l'entreprise, moyens humains et matériels, références de chantiers similaires (attestations de capacité notamment), certifications… : **noté sur 20.**

La note maximale est attribuée au meilleur dossier sur chaque critère.

Critère n°02 : montant de l'offre (60%)
Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres selon une règle de trois. La note maximale est attribuée à l'offre la moins-disante soit 60 points. La note du candidat concerné est ensuite calculée sur la base de la formule suivante :

note de l'offre = montant de l'offre moins-disante x 60 / montant de l'offre

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations fiscales et sociales, dans le cas où il n'a fourni que des attestations sur l'honneur.

Ces documents sont les suivants :
- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail ; ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation et sociales datant de moins de 6 mois, ou les documents équivalents (attestation fiscale* (liasse 3666) et Attestation URSSAF** ou MSA** et Attestation de congés payés si l'entreprise est assujettie au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés)
- une attestation d'assurance décennale.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

S'il ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée seconde sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'ont pas été écartées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES :

Les offres seront remises uniquement par voie électronique et sous forme dématérialisée, et exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AW Solutions.

Dans tous les cas, les candidats solliciteront un accusé de réception du dépôt réalisé (accusé par retour de mail ou accusé de réception en cas de dépôt d'un support numérique).

Les offres seront présentées sous 2 dossiers différents :
. 1 pour la candidature (pièces administratives et mémoire technique),
. 1 pour l'offre (DPGF).

Les offres devront être déposées avant les jour et heure mentionnés dans l'avis de publication du présent appel d'offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait **délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publication du présent appel d'offres** ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

Les Actes d'Engagement non conformes en leurs termes au modèle fourni, ou comprenant des ratures, surcharges, réserves, omissions, modifications, adjonctions de texte, phrase, mots, pourront entraîner le rejet de plein droit de l'entreprise qui aura établi ces documents.

ARTICLE 6. – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront en faire parvenir la demande à :

- **eurl d'architecture simon tyssaen**
 M. Simon Tyssaen
 13, rue du Presbytère, 30 200 Saint Gervais
 Tél. : 06.83.82.62.00

Une réponse sera alors adressée en temps utile, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes
tél : 04.66.27.37.00 – fax : 04.66.36.27.86
courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« LU ET ACCEPTE »

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE